

2CA ASSOCIES S.A.S.
Société par Actions Simplifiée - au capital de 1 500 €

**67 Rue Gambetta
78120 RAMBOUILLET**

R.C.S. VERSAILLES B 891 070 807

=====

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU
14 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le Quatorze Novembre à dix heures,

Les actionnaires de la société 2CA ASSOCIES SAS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à RAMBOUILLET (78120), 67 rue Gambetta, sur convocation de la Présidente, Madame Caroline LY.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline LY, Monsieur Albert MEAR est désigné aux fonctions de Secrétaire. Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme scrutateur Monsieur Cédric LY.

L'assemblée réunissant la majorité des actionnaires peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des opérations, des comptes et du bilan du 1er exercice clos le 31 décembre 2023, quitus au Président.
- Affectation du résultat
- Rémunération du Président pour l'exercice 2025
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Le Président fait alors observer :

- que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux actionnaires avant la tenue de toute Assemblée Générale ainsi que pour la représentation des actionnaires ayant donné pouvoir.

En cet état, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Le Président dépose alors sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société.
- la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau.
- la copie des lettres de convocation.
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

cl AM en

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport de gestion du Président.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans les rapports.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

approuve les comptes et le bilan du premier exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 14.527 €, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés, résumées au rapport du Président comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne en conséquence, quitus entier et sans réserve au Président de la société pour sa gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 14.527 € en Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Rappelle que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2022, il a été décidé que le Président, Caroline LY, ne percevra aucune rémunération sauf le remboursement de ses frais sur justificatifs, pendant l'exercice de ses fonctions.

Les associés maintiennent leur décision à savoir qu'aucune rémunération ne sera allouée au Président jusqu'au 31 décembre 2025 au moins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ALY Cl 2 CN

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la séance pour effectuer toutes formalités et publicité qui besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance.

Le Président



Le Secrétaire



Le Scrutateur

